

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des
personnes âgées du Haut-Rhin

DEMANDE DE FINANCEMENT D' ACTIONS DE PREVENTION
COLLECTIVES AUPRES DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS
DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES
PERSONNES AGEES DU HAUT-RHIN

APPEL A PROJETS 2020
Pour la mise en œuvre d'actions de prévention
de la perte d'autonomie destinées aux
résidents des EHPAD haut-rhinois
Cahier des charges

Date limite de dépôt des candidatures :
26 janvier 2020

I – Contexte

II – Procédure

- Conditions d'éligibilité
- Informations diverses et rappels
- Déroulé de la procédure
- Calendrier de la procédure

III – Types de projets éligibles

- Actions éligibles
- Eligibilité des dépenses
- Evaluation des actions

IV – Financement

V – Composition du dossier

VI – Dépôt des dossiers de candidature

I – Contexte

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

La loi ASV prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. Ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie. Il a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

La Conférence des Financeurs est présidée par le Président du Conseil Départemental. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de la Conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

Dans ce cadre, des financements spécifiques de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ont été attribués depuis 2016 à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- la mise en place d'actions collectives de prévention en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans et vivant à domicile, dans le cadre de l'axe 6 « actions collectives de prévention »,
- les actions de prévention dans les résidences autonomie, dans le cadre de l'axe 2 « le forfait autonomie ».

Ces dépenses sont gérées par le Département (cf. Article L233-2, LOI n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 3).

Dans le cadre du Plan National de Santé Publique 2018-2022, la Ministre des Solidarités et de la Santé a rappelé lors de la présentation de la feuille de route « Grand âge et autonomie » du 30 mai 2018 que la prévention constituait un axe majeur de la Stratégie nationale de santé pour les personnes âgées, qu'elles résident à domicile ou en établissement.

En complémentarité avec l'appel à projets « prévention en EHPAD » lancé à l'été 2019 par l'ARS Grand Est, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Haut-Rhin, qui s'est réunie en assemblée plénière le 22 novembre 2019, a validé le principe de reconduction d'un appel à projet spécifique, au titre de l'axe « autres actions collectives de prévention ».

Le présent appel à candidatures vise à permettre aux EHPAD porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou partie des actions de prévention qui seront mises en place à leur initiative durant l'année 2020, et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges, notamment aux priorités arrêtées en ce domaine par la Conférence des Financeurs.

Le présent cahier des charges définit donc la procédure applicable dans ce cadre, en particulier, les actions éligibles, les modalités d'examen des candidatures et de choix des projets qui pourront bénéficier d'une subvention.

Il est précisé que la présentation d'une demande de subvention en vertu du présent appel à candidatures ne vaut pas octroi d'une subvention.

II – Procédure

Conditions d'éligibilité :

Les porteurs de projets peuvent être (liste non exhaustive et non limitative) :

- ✓ des EHPAD haut-rhinois, quelle que soit leur nature (établissement public, associatif, commercial) et les EHPA,
- ✓ des organismes publics ou privés (associations...) pouvant attester de l'accord d'un ou plusieurs établissements pour mener l'action en son sein,

Ils devront démontrer les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique, ou faire appel à des compétences extérieures appropriées.

Les porteurs de projets devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre la/les action(s) collective(s) de prévention proposée(s), en termes de moyens humains, matériels et financiers.

Les actions proposées sont à destination des résidents des EHPAD et EHPA. Elles peuvent le cas échéant également être ouvertes aux personnes âgées du territoire. Ces actions sont proposées gratuitement aux bénéficiaires.

Ces actions doivent impérativement et nécessairement avoir un caractère collectif et s'inscrire dans le périmètre et les thématiques d'interventions mentionnées ci-après.

Elles doivent être mises en œuvre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, avec une possibilité de mise en œuvre jusqu'au 31 mars 2021 à titre dérogatoire, si dûment justifié.

Informations diverses et rappels :

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Le candidat devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

Si le candidat est un EHPAD ou un EHPA, il ne déposera qu'un seul dossier. Ce dernier pourra comporter plusieurs actions. Dans ce cas, chaque action thématique devra faire l'objet d'une présentation détaillée, y compris du point de vue budgétaire (1 fiche action par thématique).

Si le candidat est un porteur autre, il déposera un dossier par thématique traitée.

Une même action ne pourra et ne devra pas être déposée par ces 2 deux canaux en raison du risque de double financement : ex : une action d'activité physique adaptée dans l'EHPAD X mise en œuvre par une association tierce pourra soit être déposée par l'EHPAD OU par l'association, mais jamais par les deux.

Le porteur de projet devra clairement préciser les moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions proposées, notamment :

- le calendrier de réalisation ainsi que la périodicité des actions,
- le nombre d'ateliers/d'activités ainsi que le nombre de participants (incluant les modalités de choix des résidents),

- les moyens humains mobilisés (prestation externe, temps de travail dédié de personnel permanent de l'établissement...),
- les moyens matériels,
- les modalités de suivi des participants et d'évaluation de l'impact des actions.

La grille complète d'analyse des dossiers de candidature est annexée à la fiche candidature.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Déroulé de la procédure :

Les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière de la Conférence des Financeurs. Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères listés ci-après :

- la pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à candidatures,
- la qualité méthodologique globale du projet,
- la capacité à mettre en œuvre l'action et l'adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés,
- la justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts,
- l'existence éventuelle d'autofinancement et de co-financements,
- le caractère innovant de l'action,
- l'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation de l'action...

Après une première phase d'instruction technique, la liste des projets éligibles à un soutien au titre du présent appel à candidatures, et le montant des subventions proposées, ainsi que la liste des projets rejetés, avec indication des motifs de rejet, seront soumis à la Conférence des Financeurs, qui se prononcera sur ces listes et le montant des subventions pouvant être allouées aux différents porteurs de projets ayant candidaté.

Enfin, la Commission permanente du Conseil départemental délibèrera pour arrêter la liste définitive des projets retenus et allouer les subventions correspondantes aux porteurs de projet. Elle approuvera également la convention à signer avec chaque porteur de projet retenu dans ce cadre aux fins de définir les modalités précises de ce subventionnement (modalités d'octroi et de versement de la subvention, modalités de suivi et de partenariat).

Aucune subvention ne pourra être versée avant la signature de cette convention par le porteur de projet et la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin.

Le porteur de projet s'engage à valoriser le soutien de la Conférence des Financeurs du Haut-Rhin dans les supports de communication et lors des animations.

Les projets non retenus dans le cadre de la délibération précitée feront l'objet d'un rejet dûment notifié.

A l'issue du projet, le porteur est tenu de transmettre une évaluation finale et un bilan de l'action. Le montant de la subvention pourra être ajusté à la baisse au regard des dépenses effectivement réellement acquittées, en fonction du bilan et du nombre de participants. En aucun cas le montant alloué ne pourra être revu à la hausse.

Calendrier de la procédure :

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les échéances prévisionnelles suivantes :

- Lancement de l'appel à projets : semaine du 25 novembre 2019
- Date limite de dépôt de candidature : 26 janvier 2020 minuit
- Instruction des dossiers : février 2020 (*Modalités d'instruction en fin de document*)
- Validation des projets 2020 par la Conférence des Financeurs du Haut-Rhin : 5 mars 2020
- Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin pour validation des attributions de subvention : 3 avril 2020
- Envoi des notifications d'attribution et de rejet de subvention à partir de mi avril 2020

III – TYPES DE PROJETS ELIGIBLES

Actions éligibles :

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD ou EHPA, visant à éviter, à limiter ou à retarder la perte d'autonomie.

L'objectif des actions mises en place peut également conduire à la sensibilisation du personnel de l'EHPAD ou de l'EHPA afin de lui permettre de dépister d'éventuels besoins du résident, de procéder à des repérages de fragilité, d'identifier en conséquence les personnes ciblées dans le cadre des actions préventives. Ces formations seront nécessairement dispensées par un prestataire externe. Le coût unitaire jour est plafonné à 1 400 € (frais pédagogiques et frais de déplacements inclus).

Les formations relatives aux modalités de prise en charge (ex : assistance en soin gériatrique, Alzheimer, Humanitude, bientraitance...) ne sont pas éligibles.

Des subventions pourront être mobilisées afin de proposer ou de multiplier les actions collectives de prévention notamment en matière de :

- déficience sensorielle, notamment visuelle et auditive,
- alimentation et nutrition (information, participation à des ateliers de type « Bien se nourrir » et prise en compte des saveurs par les différents sens), repérage des troubles de la déglutition
- activité physique adaptée, prévention des chutes, limitation des pertes de motricité, équilibre,
- mise en place d'ateliers et d'exercices pour préserver la mémoire, la vitalité cognitive et limiter son déclin
- repérage des états dépressifs chez le sujet âgé
- estime de soi
- promotion du bien-être et du lien social, notamment par la pratique culturelle et artistique, la médiation animale, l'organisation de manifestation au sein de l'établissement, la sophrologie...

Pour 2020, et en lien avec les pistes d'amélioration issues de l'étude qualité en EHPAD menée en 2018/2019, la Conférence des Financeurs souhaite mettre l'accent sur 2 thématiques en particulier :

- Nutrition/prévention de la dénutrition : notion de circuit court/saisonnalité, texture et enrichissement, manger main...
- Ouverture sur et vers l'extérieur : au-delà de l'animation et la sortie, proposer des actions de prévention par exemple en s'appuyant sur un vecteur culturel, ou des actions intergénérationnelles (en lien avec réminiscence/mémoire...).

Une bonification sera accordée dans le cadre de l'instruction aux projets s'inscrivant dans ces 2 priorités.

L'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et les usages du numérique peuvent venir en support et en appui aux actions relevant de ces différentes thématiques.

Différents types d'actions peuvent être envisagés, notamment :

- Ateliers : un atelier se compose généralement de 3 à 12 séances de 1h30 à 2h30 permettant aux personnes de modifier leurs comportements – minimum de 8 participants,
- Action de sensibilisation : l'action de sensibilisation s'organise sur une journée ou une demi-journée dans le cadre d'une manifestation ou avec une thématique ciblée de sensibilisation,
- Conférence-débat : intervention sur 2 à 3 heures. L'animation est assurée par un professionnel du secteur. Le ou les acteurs interviennent sur la thématique énoncée permettant un échange avec les participants,

Eligibilité des dépenses :

Nature des dépenses éligibles :

- prestations externes,
- frais de personnel dès lors qu'ils sont directement rattachables à une action de prévention nouvelle ou supplémentaire,
- matériel ou petit équipement non amortissable, strictement nécessaire à la réalisation de l'action collective.

Les dépenses suivantes sont exclues :

- frais de repas, denrées alimentaires, consommables,
- dépenses d'investissement et faisant l'objet d'un amortissement comptable,
- matériel médical.

Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces justificatives probantes : factures, fiches de paie, liste des participants, tout document attestant de la réalisation effective de l'action...

Les dépenses présentées sont éligibles à condition d'être engagées, réalisées et acquittées en 2019 (et par dérogation jusqu'au 31 mars 2021).

Enfin, les dépenses présentées doivent être liées et strictement nécessaires à la réalisation du projet.

Les justificatifs doivent être conservés, transmis avec le bilan de l'action et tenus à disposition en cas de contrôle.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, dans le cadre de l'instruction du projet, peut ainsi être amenée à écarter des dépenses si le lien avec l'opération n'est pas clairement défini.

Evaluation des actions :

Le Département, dépositaire des fonds de la CNSA, doit rendre compte de l'évaluation des actions et de l'utilisation des fonds.

Ainsi, tout projet ayant fait l'objet d'un financement de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie fera l'objet d'une évaluation, notamment selon des critères suivants :

- thématique de l'action,
- types d'action (conférence, atelier...),
- modalité de mise en œuvre (fréquence, moyens dédiés, suivi des participants...),
- atteinte des objectifs fixés,
- nombre de personnes âgées ayant participé à l'action, sexe, âge et GIR...

A cette fin, le porteur de projet devra compléter l'outil d'évaluation joint au présent cahier des charges. Celui-ci devra impérativement être complété et renvoyé au Département avec le bilan du projet/des actions au plus tard pour le 15 avril 2021.

Le porteur de projet s'engage à communiquer au Département le calendrier de mise en œuvre des actions, afin que des visites sur place puissent être organisées. Par ailleurs, l'établissement informera le Département des réunions de suivi et de bilan des actions.

IV – Financement

La Conférence des Financeurs peut être sollicitée pour le financement complet ou partiel du projet sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature. Celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes.

La subvention allouée ne pourra en aucun cas être utilisée pour financer de nouvelles dépenses pérennes ou des dépenses d'investissement. Seules les dépenses de fonctionnement directement rattachées à l'action sont éligibles (cf supra : éligibilité des dépenses).

Les projets seront analysés selon la grille annexée à la fiche candidature.

V – Composition du dossier de candidature

Tout porteur souhaitant candidater dans le cadre du présent appel à candidatures doit renvoyer un dossier de candidature complet avant la date fixée au présent cahier des charges.

Un dossier pourra comporter différentes actions, chacune étant détaillée dans une fiche action.

Le dossier de candidature se compose des documents suivants :

- Dossier de candidature complété, daté et signé par le représentant légal,
- Relevé d'identité bancaire au format IBAN,
- Budget prévisionnel du ou des projets faisant l'objet de la candidature, équilibré en dépenses et en recettes,
- Documents détaillés de présentation pédagogique et méthodologique précisant le contenu de chaque séance du projet,
- Documents et outils prévisionnels d'évaluation de l'action et de suivi des participants,
- Tout devis justifiant du budget prévisionnel,

- Prestataires externes retenus ou envisagés si déjà identifiés.

Pour les porteurs autres que les EHPAD et EHPA, joindre également :

- Statuts signés de la structure qui fait la demande,
- Récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou à la Préfecture (pour les associations),
- Composition et les fonctions des membres du bureau ou du conseil d'administration de la structure,
- Attestation du numéro de SIRET,
- Attestation originale de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (si composé uniquement de bénévoles, le préciser) téléchargeable sur le site de l'URSSAF, ou attestation d'affiliation MSA,
- Attestation d'assurance au titre de leur activité professionnelle
- Rapport d'activité le plus récent,
- Accord obtenu des EHPAD ou EHPA pour la mise en œuvre de actions en leur sein,
- Pour les associations :
 - Le bilan et le compte de résultat, les plus récents (validés par l'autorité compétente)
 - La copie de la déclaration au Journal Officiel

Le porteur de projet peut compléter le dossier de candidature avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

Le Département du Haut-Rhin et la Conférence des Financeurs se réservent le droit de demander des pièces complémentaires au porteur de projet.

VI – Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à la Conférence des Financeurs du Haut-Rhin par courriel **au plus tard le 26 janvier 2020 à minuit** à l'adresse suivante :

solidarite.dpah@haut-rhin.fr
+ copie à mochel@haut-rhin.fr

Le dossier est à envoyer au format Word (.doc), Excel (.xls), ou PDF (.pdf). Attention pas de format .zip !

Dans le but de confirmer la réception du dossier au porteur de projet, un accusé de réception des documents sera transmis par e-mail.

Tout dossier incomplet ou réceptionné après la date indiquée ci-dessus sera jugé irrecevable.

Contact pour toute question et échanges

mochel@haut-rhin.fr – 03 89 30 63 03
solidarite.dpah@haut-rhin.fr